Direction Générale du Commerce
DDRC/DDC/SAJRD

Rabat, le 9 mars 2022

# RAPPORT D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

***

Requête pour la mise en œuvre de mesures antidumping visant les importations de fils galvanisés originaires de Turquie

**Version publique**

**مقر المديرية العامة للتجارة**
قطعة 14، مركز الأعمال، الجناح الشمالي، شارع الرياض حي الرياض. ص.ب 610، الرباط شالة، المغرب
الهاتف : 49 62 70 37 5 212+ الفاكس : 43 51 73 37 5 212+
**Siège de la Direction Générale du Commerce**
Parcelle 14, Business center, aile nord Bd Erriyad, Hay Riad B.P 610, Rabat Chellah, Maroc
Tél : +212 5 37 70 62 49 Fax : +212 5 37 73 51 43
**www.mcinet.gov.ma**

## 1. Introduction

1. Le Ministère de l'Industrie et du Commerce (ci-après le « Ministère ») a été saisi par les entreprises SOMATREF, SICOTREM, GALVAFIL et SODEFER, d'une requête pour la mise en œuvre de mesures antidumping sur les importations de fils galvanisés originaires de Turquie, conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi n° 15-09 relative aux mesures de défense commerciale (ci-après la « loi n° 15-09 »).

2. Le requérant a présenté dans sa demande, conformément aux articles 16 de la loi n° 15-09 et 24 du Décret n°2-12-645 pris pour l'application de la loi n°15-09 (ci-après décret n°2-12-645), des données et renseignements selon lesquels des fils galvanisés originaires de Turquie, feraient l'objet de pratiques de dumping et causeraient ainsi un dommage important à la branche de production nationale.

3. À ce titre, le Ministère a procédé, conformément aux textes législatif et réglementaire précités et en application de l'article 5.3 de l'Accord antidumping, à l'examen de l'exactitude et l'adéquation des éléments de preuves fournis par le requérant afin de déterminer si la requête permet de justifier l'ouverture d'une enquête de mise en œuvre de mesures antidumping visant les importations de fils galvanisés.

4. L'examen des données présentées dans la requête, à la lumière des dispositions précitées, fait ressortir les éléments ci-dessous.

## 2. Dépôt de la requête

5. La requête pour la mise en œuvre de mesures antidumping sur les importations de fils galvanisés originaires de Turquie a été déposée initialement le 15 décembre 2021 par les entreprises SOMATREF, SICOTREM, GALVAFIL et SODEFER, (ci-après le « requérant ») avec le soutien de SIDERURGIE ZAYANE au nom de producteurs de fils galvanisés, , puis modifiée et déposée en sa version finale et définitive le 26 janvier 2022 suite aux remarques soulevées par le Ministère, et ce, conformément à l'article 16 de la loi n°15-09.

6. Conformément à l'article 24 du décret n°2-12-645, la requête a été signée par les requérantes et présentée en 2 versions, l'une confidentielle et l'autre publique.

## 3. Identité et représentativité du requérant

### 3.1. <u>Identité du requérant</u>

7. L'article 24 du décret n°2-12-645 prévoit que la requête doit contenir : *« L'identification des producteurs requérants avec mention de leurs noms, leurs raisons sociales et leurs domiciles ».*

8. La présente requête est déposée par les entreprises SOMATREF, SICOTREM, GALVAFIL et SODEFER, avec le soutien de SIDERURGIE ZAYANE.

| Noms ou raison sociale | Adresse |
|---|---|
| Somatref | 20350 Casablanca, rue Koronfol -ex Violettes, hay Mohammadi , casablanca +212 522 359 288 / +212 522 350 227 |
| Galvafil | Qi bd le caire n° 19 - Ain Sebaa Casablanca |
| Sicotrem | Quartier Lissasfa, route d'El Jadida, km.9,5 route de Bouskoura par route d'El Jadida 20190 / Casablanca – Maroc |
| Sodefer | Av. My Rachid - km.3 route de l'Aviation-Moujahidine 90000 Tanger - Maroc |
| Siderurgie Zayane | N 107, Rue 151, Groupe K, 1er Etage, Oulfa – Casablanca |

9. L'entreprise SIDERURGIE ZAYANE a fourni une lettre attestant de son soutien à ladite requête.

10. De ce qui précède, le Ministère considère que la requête répond aux exigences d'indentification des producteurs requérants prévues par l'article 24 du décret.

### 3.2. Représentativité du requérant

11. Les articles 5 de la loi n°15-09 et 25 du décret n°2-12-645 prévoient qu'une requête est présentée par la branche de production nationale si elle est soutenue par les producteurs nationaux dont les productions accumulées constituent plus de 50 % de la production totale.

12. Au meilleur des connaissances du Ministère, la branche de production nationale du fil galvanisé est composée de ces 5 entreprises :

| | 2020 | |
|---|---|---|
| | **Production (tonne)** | **Représentativité par rapport au total de production (%)** |
| SOMATREF | [redacted] | [20-40]% |
| SICOTREM | [redacted] | [11-31]% |
| GALVAFIL | [redacted] | [20-40]% |
| SODEFER | [redacted] | [9-29]% |
| SIDERURGIE ZAYANE | [redacted] | 0% |
| **Total** | [redacted] | **100%** |
| **Représentativité des requérants** | | **100%** |

*Source : données de la requête*

13. Des données ci-dessus, il ressort que le requérant représente 100% de la production nationale de fils galvanisés en 2020. Aussi, selon les données de la requête, la société Sidérurgie Zayane a procédé à la cessation de la production du fil galvanisé.

14. Au vu de qui précèdent, le Ministère estime que le requérant constitue, au sens des articles 5 de la loi n°15-09 et 25 du décret, la branche de production nationale.

## 4. Produit objet de l'enquête

### 4.1. Produit importé faisant l'objet de dumping/ produit considéré

#### 4.1.1. Identification

15. La requête définit et décrit le produit importé dont il est allégué qu'il fait l'objet d'un dumping comme suit : le fil galvanisé s'obtenant à travers un procédé de galvanisation et de tréfilage du fil clair à partir du fil machine (d'une composition chimique bien définie et apte à la galvanisation) qui est la matière première de tout type de fil, qu'il soit galvanisé ou non.

16. La requête vise les importations de fils galvanisés originaires de Turquie.

17. La requête délimite le périmètre du produit considéré aux positions tarifaires du système harmonisé nationale (SH) suivantes :

- 7217.20.10.00 : Fil en fer ou en acier non-alliés ; zingués ;
  - en acier contenant en poids 0,6% ou plus de carbone, à condition que la teneur en soufre et en phosphore soit inférieure en poids à 0,04% pour chacun de ces éléments pris isolément et à 0,07% pour ces deux éléments pris ensemble.
  - Autres.
- 7217.20.99.00 : Fil en fer ou en acier non-alliés ; zingués ; autres.

#### 4.1.2. Producteurs-exportateurs connus du produit considéré

18. La requête a identifié les 8 producteurs-exportateurs turcs du produit considéré, objet de dumping, suivants :

- Apaydin Metal Urdunleri;
- Aslanli Tel Sanayi ;
- Beyazit Tel Sanayi;
- BMS Biriesik Metal;
- Güney Çelik;
- IMC Galvaniz;
- Kar-El Demir Tel San; et
- Ozyasar Tel.

19. De ce qui précède, le Ministère considère que la requête a répondu à l'exigence de l'article 24 (f) du décret en listant les exportateurs du produit considéré connus par le requérant.

20. La requête a identifié 20 principaux importateurs du produit considéré originaire du pays susvisé, objet de dumping, suivants :

- Caisserie commerciale ;
- Casa ressorts ;
- Clôture Maroc metal;
- Comamussy ;
- Crown packaging Maroc ;

- El manar trefilage ;
- Entplaf ;
- Fantasia ;
- Filtech ;
- Grillages marocains ;
- Hortec ;
- K line international ;
- Maghreb grillage ;
- Mutronic ;
- Précima ;
- Ressorts Gagnebin ;
- Sicotrem ;
- Socafix ;
- Sud Gabion ; et
- Tagant Steel.

21. De ce qui précède, le Ministère considère que la requête a répondu à l'exigence de l'article 24 (f) du décret en listant les importateurs du produit considéré connus par le requérant.

### 4.2. Produit fabriqué par le requérant / produit national

22. Selon les informations et catalogues de production disponibles auprès du Ministère, il s'agit d'un fil constitué de 2 types de matières, le fil machine et le zinc et qui a un pourcentage de carbone avec une résistance mécanique de 350 N/mm² à 800 N/mm², un allongement ainsi qu'une couche de zinc.

23. Le processus de fabrication du produit national passe par une première étape qu'est le tréfilage du fil machine, sous forme de bobine de diamètre 5,5 mm, posé sur un dévidoir. Il est enroulé sur des cabestans qui par frottement exercent une traction sur le fil. Puis, le fil passe dans une filière, en amont du cabestan, qui lui impose une déformation par réduction de section. La filière est abondamment lubrifiée pour assurer le maintien d'un bon état de surface du fil métallique et le refroidissement, ainsi que pour contrôler l'échauffement provoqué par l'écrouissage du métal.

24. La deuxième étape du processus est la galvanisation où le produit subit une opération de galvanisation à chaud, qu'est un revêtement obtenu par diffusion zinc-fer à une température supérieure à 450 °C à laquelle est maintenu le bain de zinc en fusion, et dans lequel défilent les fils traités. Cette étape consiste à restaurer la ductilité au fil pour assurer ses aptitudes à être de nouveau transformé et aussi, pour ralentir considérablement l'action corrosive de l'atmosphère et la destruction du produit.

25. Le requérant affirme que les caractéristiques physiques, chimiques et techniques du fil galvanisé fabriqué localement ainsi que son procédé de fabrication et son utilisation finale sont identiques à celles du fil galvanisé importé faisant objet de dumping.

26. Aussi, le Ministère a opéré une visite d'information au niveau des sites de production des entreprises GALVAFIL, SOMATREF et SICOTREM et a pris connaissance de leurs processus

de production. Il a été constaté que le processus décrit au niveau de la requête est le même que sur les différents sites de production.

27. Au vu de ce qui précède, le Ministère a conclu que le requérant a répondu l'exigence de l'article 24 (b) du décret en donnant une description détaillée du produit national similaire au produit considéré.

## 5. Renseignements sur le prix à l'exportation et la valeur normale du produit concerné

28. Conformément à l'article 16 de la loi n°15-09, la requête doit comporter des allégations documentées sur l'existence du dumping. À cet égard, la plainte établi une allégation de dumping sur la base de l'écart entre le prix à l'exportation et la valeur normale.

### 5.1. Le prix à l'exportation

29. Le prix à l'exportation a été estimé par le requérant sur la base des prix d'importation CFR obtenus des factures pro-formats d'importation du fil galvanisé depuis la Turquie d'un industriel marocain. Le prix à l'exportation estimé est une moyenne des prix (obtenus de ces factures) de différents types de fils galvanisés.

30. Le requérant a communiqué à ce Ministère un échantillon de ces factures.

31. Les prix d'importations susmentionnés ont été ajustés du coût de transport international ainsi que du coût de transport domestique.

32. Concernant le coût de transport international entre le Maroc et la Turquie, la requête s'est basée sur les déclarations du transitaire Global Cargo Leader pour le transport, par bateau, d'un conteneur de 20 pieds standard, en prenant le port d'Antakya comme la principale zone d'exportation vers le Maroc.

33. Concernant le coût de transport domestique en Turquie, la requête s'est basée sur les déclarations du même transitaire pour le transport routier d'un conteneur de 20 pieds standard sur une distance entre le centre de la ville d'Antakya et son port.

34. Ainsi, le prix à l'exportation moyen « sortie usine » du fil galvanisé est estimé dans la requête comme suit :

| **TURQUIE** | |
|---|---|
| Prix moyen à l'importation CFR (en MAD/t) | 7332 |
| Taux de change moyen MAD/dollar en 2019 | 9,5 |
| Prix moyen à l'importation CFR (en dollar/tonne) | 772 |
| Ajustement pour frais de transport international (en dollar/tonne)- Départ Antakya | 18,6 |
| Ajustement pour frais de transport domestique (en dollar/tonne) | 23,8 |
| **Prix à l'exportation « sortie usine » (en dollar/tonne)** | **729** |

*Source : données de la requête*

35. Le Ministère a vérifié la concordance des données avec d'autres factures à l'importation dont il dispose et a constaté que les valeurs ci-dessus sont valides.

### 5.2. La valeur normale

36. Le requérant a estimé la valeur normale à partir des prix « sortie usine » obtenus à partir d'informations commerciales d'une entreprise en Turquie. La moyenne de la valeur normale a été estimé par le requérant sur la base de prix correspondants à différents types de fils galvanisés.

37. La branche de production a appuyé cette information par l'échange de messages avec le commercial d'une entreprise turque. Le requérant n'a procédé à aucun ajustement.

38. Ainsi, la valeur normale moyenne « sortie usine » du fil galvanisé est estimée dans la requête comme suit :

| **TURQUIE** | |
|---|---|
| **Valeur normale « sortie usine »** (en dollar/tonne) | **834,9** |

*Source : données de la requête*

### 5.3. Marge de dumping

39. Le Ministère a examiné la méthode de calcul de la marge de dumping contenue dans la requête en respectant les prescriptions de l'article 8 du décret n°2-12-645.

40. Pour l'obtention de la marge de dumping, la requête a établi la différence entre la valeur normale moyenne « sortie usine » et le prix d'exportations moyen « sortie usine ».

41. Ainsi, le requérant a procédé au calcul suivant :

| **TURQUIE** | |
|---|---|
| Valeur normale moyenne « sortie usine » (en TRY/tonne) **(A)** | 6 900 |
| Prix à l'exportation moyen « sortie usine » (en TRY/tonne) **(B)** | 6 028 |
| Marge de dumping **(A-B)** | 872 |
| **Marge de dumping en % (A-B)/B** | **14,47** |

*Source : données de la requête*

42. Le taux de marge de dumping obtenue est estimé à 14,47%.

43. Il convient de préciser que suite à l'examen des éléments contenus dans la requête et des documents les appuyant, ce Ministère considère que les estimations du prix à l'exportation et de la valeur normale sont objectives et suffisamment documentées.

## 6. Renseignements sur l'existence d'un dommage important pour la branche de production nationale

44. Il convient de préciser que la requête soumise au Ministère sollicite, tel que prévu par l'article 5 de la loi 15-09, la mise en œuvre d'une mesure antidumping sur les importations de fil galvanisé du fait qu'elles représenteraient un dommage important à la branche de production nationale.

45. Le Ministère a examiné le bien-fondé des allégations du dommage important évoqué dans la requête au vue des prescriptions de l'article 16 de la loi 15-09 et l'article 24 du décret n°2-12-645 comme suit.

### 6.1. Evolution des importations du fil galvanisé originaires de Turquie

46. L'examen des données statistiques des importations du fil galvanisé originaires de Turquie en termes absolus et en termes relatifs, a permis de constater qu'elles ont augmenté.

- **Evolution des importations du fil galvanisé en absolu :**

| Importations (en tonne) | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|---|---|---|---|---|
| Turquie (**pays visé**) | 16 650 | 18 160 | 18 220 | 24 190 | 25390 |
| *Évolution (n par rapport à n-1)* | - | 9% | 0% | 33% | 5% |
| Espagne | 4 540 | 3 430 | 4 320 | 2 330 | 220 |
| Italie | 450 | 480 | 680 | 330 | 260 |
| Egypte | 350 | 530 | 250 | 160 | 110 |
| France | 340 | 240 | 310 | 100 | 30 |
| Importations reste du monde | 420 | 220 | 80 | 70 | 100 |
| **Total des importations** | **22 750** | **23 050** | **23 860** | **27 190** | **26 100** |
| *Évolution (n par rapport à n-1)* | - | 1% | 4% | 14% | -4% |

*Source : Office des changes*

47. Les statistiques de l'Office des changes marocain indiquent une nette augmentation des importations du fil galvanisé originaires de Turquie en passant de 16 650 t à 25 390 t soit une augmentation de 52 % entre 2016 et 2020, avec une part de 97% du total des importations durant 2020.

- **Evolution des importations du fil galvanisé par rapport à la production et la consommation nationales**

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|---|---|---|---|---|
| Total des importations originaires de Turquie du produit considéré (en t) | 16 650 | 18 160 | 18 220 | 24 190 | 25 390 |
| Production nationale (indice 2016 = 100) | 100 | 119 | 122 | 127 | 99 |
| Part des importations originaires de Turquie dans la production nationale (indice 2016 = 100) | 100 | 90 | 85 | 109 | 165 |
| Consommation nationale (indice 2016 = 100) | 100 | 111 | 121 | 125 | 105 |
| Part des importations originaires de Turquie dans la consommation nationale indice (2016 = 100) | 100 | 98 | 91 | 116 | 145 |

*Source : la requête et les données de l'Office des changes*

48. L'examen des données ci-dessus permet de constater qu'à partir de l'année 2016, la part des importations du fil galvanisé originaires de Turquie dans la production nationale a connu une progression importante en passant de [redacted] à [redacted] soit une hausse de 61% entre 2016 et 2020.

49. Durant la même période, la part de ces importations par rapport à la consommation nationale n'a cessé d'augmenter, en passant de [redacted] en 2016 à [redacted] en 2020, soit une hausse de 46%.

### 6.2. Influence des importations sur les prix du produit national similaire

50. L'examen des données de la requête fait ressortir une tendance baissière du prix moyen de vente du fil galvanisé fabriqué localement et ce, à partir de 2019.

51. la requête explique que la branche de production nationale a baissé ses prix afin de pouvoir vendre ses produits sur le marché domestique et maintenir ses parts de marché. Le prix moyen de vente des producteurs nationaux a baissé de 6% entre 2018 et 2020.

52. Globalement, il convient de noter que les prix moyens d'exportation vers le Maroc sont inférieurs aux prix pratiqués par la branche de production nationale de plus de 43% en moyenne, ce qui atteste de la présence d'une sous-cotation notable.

| | **2016** | **2017** | **2018** | **2019** | **2020** |
|---|---|---|---|---|---|
| Prix moyen de vente production nationale (indice 2016=100) | 100 | 104 | 107 | 102 | 100 |
| Prix du produit importé (dhs/tonne) | 5095 | 6109 | 6983 | 6295 | 6930 |
| En indice 2016=100 | 100 | 120 | 137 | 124 | 136 |
| Différence de prix (indice 2016=100) | 100 | 67 | 48 | 58 | 37 |

*Source : Données de la requête*

### 6.3. Incidence des importations sur la branche de production nationale

#### 6.3.1. Production, capacité et taux d'utilisation de la capacité

53. L'examen des données du tableau ci-dessous montre que la production de la branche de production nationale a progressé entre 2016 et 2019 en passant de [redacted] tonnes à [redacted] tonnes en 2019, soit une hausse de 33%. Cette production a, ensuite, diminué pour atteindre [redacted] tonnes en 2020 soit une diminution de 30% en 2020.

| | **2016** | **2017** | **2018** | **2019** | **2020** |
|---|---|---|---|---|---|
| Production de la branche de production nationale (Indice 2016=100) | 100 | 121 | 129 | 133 | 93 |
| *Évolution (n par rapport à n-1) (en %)* | - | 21% | 6% | 4% | -30% |

*Source : Données de la requête*

54. Les requérants expliquent l'augmentation de la production par deux raisons :

- L'amélioration de la production résulte de la demande additionnelle issue du secteur agricole dans le cadre du plan Maroc Vert. Cette demande est issue des petits agriculteurs n'ayant pas la capacité d'acheter des gros volumes, condition indispensable pour importer, d'où le recours à des fabricants de la branche nationale ;
- La cessation de la production de la ligne du fil galvanisé de la société Sidérurgie Zayane. En effet, cette entreprise, pourtant fabricant de longue date et reconnu pour son savoir-faire, a été contrainte de cesser sa production en 2014 en raison de l'accroissement massif des importations. En conséquence de cessation d'activité intervenue et la demande additionnelle sur le marché agricole, les producteurs de fils galvanisés ont récupéré certaines parts de marchés de leurs concurrents.

55. Selon les requérants, l'augmentation de la production de fils galvanisés ne reflète aucunement une bonne condition de la branche de production nationale.

56. L'examen des données du tableau ci-dessous met en évidence que la capacité de production de la branche de production nationale est restée stable au cours de la période considérée. Cependant, le taux d'utilisation des capacités de production a, d'abord, augmenté de 38% entre 2016 et 2019 pour baisser, ensuite, de 43% en 2020.

57. Selon les requérants, ces variations reflètent celles de la production et, pour les même raisons susmentionnées, ne traduisent pas une amélioration des performances de la branche de production nationale.

| | **2016** | **2017** | **2018** | **2019** | **2020** |
|---|---|---|---|---|---|
| Capacité de production (indice 2016=100) | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Taux d'utilisation de la capacité de production | [20-58]% | [28-66]% | [30-68%] | [35-73%] | [12-50]% |
| Indice (2016=100) | 100 | 121 | 122 | 138 | 80 |

*Source : Données de la requête*

### 6.3.2. Volume des ventes et chiffre d'affaires

58. L'examen des volumes de vente de la branche de production nationale fait apparaitre qu'ils ont augmenté de [redacted] t à [redacted] t entre 2016 et 2019, soit une hausse de 28% pour baisser, par la suite, en 2020 et atteindre [redacted] t , soit une baisse de 24 % en 2020.

59. les requérants affirment que la baisse des prix de vente unitaires des fils galvanisés causée par la concurrence déloyale exercée par les importations en dumping a limité la hausse de leur chiffre d'affaires avant de ne baisser en 2020. Ce chiffre d'affaires a augmenté de 31% entre 2016 et 2019 puis a baissé de 26% en 2020.

| | **2016** | **2017** | **2018** | **2019** | **2020** |
|---|---|---|---|---|---|
| Volume des ventes (indice 2016=100) | 100 | 119 | 114 | 128 | 97 |
| *Évolution (n par rapport à n-1) (en %)* | - | 19% | -4% | 12% | -24% |
| Chiffre d'affaires (indice 2016=100) | 100 | 124 | 123 | 131 | 98 |
| *Évolution (n par rapport à n-1) (en %)* | - | 24% | -1% | 7% | -26% |

*Source : Données de la requête*

### 6.3.3. Prix de ventes et part de marché

60. Les prix de ventes moyens de la branche de production nationale ont baissé de 6% durant la période 2018-2020 en passant de [redacted] dhs/t à [redacted] dhs/t.

61. La requête explique que cette baisse est la résultante de la pression exercée par les importations de fils galvanisés en dumping originaires de Turquie. Cette baisse peut, également, être expliquée par la baisse des coûts de productions (voir ci-dessous).

62. La baisse des prix de vente n'a pas permis à la branche de production nationale des profits suffisants pour la continuité de son activité dans des conditions saines.

| | **2016** | **2017** | **2018** | **2019** | **2020** |
|---|---|---|---|---|---|
| Prix de vente unitaire moyen (indice 2016=100) | 100 | 104 | 108 | 102 | 101 |
| *Évolution (n par rapport à n-1) (en %)* | - | 4% | 3% | -5% | -1% |

*Source : Données de la requête*

63. Par ailleurs, le tableau ci-dessous permet de constater que les parts de marché de la branche de production nationale ont augmenté de 2% entre 2016 et 2019 puis ont baissé de 10% en 2020. Ils ont enregistré une baisse de 8% sur la période 2016-2020.

64. La requête explique que les parts de marché de la branche de production nationale sont limitées par rapport à celles des importations, ce qui démontre que le marché est largement dominé par les importations.

| | **2016** | **2017** | **2018** | **2019** | **2020** |
|---|---|---|---|---|---|
| Volume des ventes (indice 2016=100) | 100 | 119 | 114 | 128 | 97 |
| Consommation nationale (indice 2016=100) | 100 | 111 | 121 | 125 | 105 |
| Parts de marché (indice 2016=100) | 100 | 108 | 95 | 103 | 93 |

*Source : Données de la requête*

65. Les requérants font valoir que, compte tenu des variations ci-dessus, il est très probable que les parts de marché des importations en dumping continuent de croitre substantiellement dans un avenir très proche, absorbant ainsi les parts de marché de la branche de production nationale.

### 6.3.4. Coûts de production et profitabilité

66. L'examen des données de la requête montrent que les coûts de production moyens de la branche de production nationale ont augmenté entre 2016 et 2018 en passant de [redacted] dhs/t à [redacted]dhs/t soit une augmentation de 6%.

67. La requête défend que l'augmentation des coûts de production est due principalement à la cherté des intrants sourcés en majorité à l'étranger. Les requérants expliquent qu'ils sont dépendants à plus de 97% des importations pour les intrants nécessaires à la fabrication du fil galvanisé. Ils ajoutent que , en raison de la nécessité de s'ajuster à la concurrence, la branche de production nationale a été obligée de maintenir des prix de vente bas autant que possible, afin de maintenir ses activités de production et de ventes ainsi que ses parts de marché, sacrifiant, ainsi, directement ses marges et sa rentabilité qui demeure faible.

| | **2016** | **2017** | **2018** | **2019** | **2020** |
|---|---|---|---|---|---|
| Coût de production unitaire moyen (indice 2016=100) | 100 | 103 | 106 | 102 | 97 |
| *Évolution (n par rapport à n-1)* | - | 3% | 3% | -3% | -5% |

*Source : Données de la requête*

68. De même, les données de la branche de production nationale affichent une profitabilité en baisse de 73% au cours de la période 2016-2019, sauf pour l'année 2020 où ce taux s'est nettement amélioré en augmentant de 1335% en raison de la baisse des coûts. Ce taux a enregistré une augmentation de 287% entre 2016 et 2020.

69. La requête souligne qu'en présence d'une concurrence déloyale de la part des importations de fils galvanisés en dumping, la branche de production nationale ne parvient pas à atteindre des profits satisfaisants pour assurer une viabilité à long terme.

| | **2016** | **2017** | **2018** | **2019** | **2020** |
|---|---|---|---|---|---|
| Profitabilité (indice 2016=100) | 100 | 245 | 54 | 20 | 1 435 |
| *Évolution (n par rapport à n-1) (en %)* | | 145% | -46% | -80% | 1335% |

*Source : Données de la requête*

### 6.3.5. Stocks

70. L'examen des données de la requête démontre que, au cours de la période 2016-2020, les stocks de la branche de production nationale ont connu une augmentation massive, en passant de [redacted]t en 2016 à [redacted]t en 2020, soit une hausse de 483% entre 2016 et 2020.

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|---|---|---|---|---|
| Stocks en volume (indice 2016=100) | 100 | 105 | 519 | 640 | 583 |
| Stocks en valeur (indice 2016=100) | 100 | 116 | 563 | 675 | 645 |
| Variation de stocks en volume (indice 2017=100) | - | 100 | 8938 | 2600 | -1225 |
| Variation de stocks en valeur (indice 2017=2020) | - | 100 | 2812 | 709 | -192 |

*Source : Données de la requête*

### 6.3.6. Emplois, salaires et productivité

71. L'examen des données de la requête ont permis de démontrer que :
    - Les emplois permanents et les emplois intérimaires ont augmenté respectivement de 1% et de 11% entre 2016 et 2019 puis les permanents ont augmenté de 3% et les intérimaires ont baissé de 27% en 2020.
    - Le nombre total des emplois a connu une baisse de 6% sur la période 2016-2020.
    - Les salaires des permanents et les salaires des intérimaires ont augmenté respectivement de 9% et 4% entre 2016 et 2019 puis ceux des permanents ont baissé de 26% et ceux des intérims ont augmenté de 3% en 2020.
    - Le total des salaires a connu une baisse de 15% entre 2016 et 2020.
    - La productivité par employé a augmenté de 29% entre 2016 et 2019 puis a baissé de 27% en 2020.

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|---|---|---|---|---|
| Emplois permanents (indice 2016=100) | 100 | 101 | 101 | 101 | 104 |
| Emplois intérim (indice 2016=100) | 100 | 103 | 111 | 111 | 81 |
| Total emplois (indice 2016=100) | 100 | 102 | 105 | 105 | 94 |
| Salaires emplois permanents (indice 2016=100) | 100 | 104 | 107 | 109 | 80 |
| Salaires emplois intérim (indice 2016=100) | 100 | 94 | 94 | 104 | 107 |
| Total des salaires (indice 2016=100) | 100 | 102 | 104 | 108 | 85 |
| Productivité par employé (indice 2016=100) | 100 | 121 | 120 | 129 | 94 |
| *Évolution (n par rapport à n-1) (en %)* | - | 21% | -1% | 7% | -27% |

*Source : Données de la requête*

72. les requérants défendent que malgré une augmentation des niveaux de la production, la branche de production nationale n'a pas été capable d'augmenter significativement les emplois. Selon eux, la structure de l'emploi a été impactée par la fragilité du secteur avec des emplois permanents en stagnation et des emplois intérims en hausse.

73. La requête ajoute que l'emploi et les salaires sont des facteurs caractéristiques du dommage du fait que si la production a augmenté en 2016, la branche de production nationale n'a réussi qu'à maintenir ses emplois depuis 2016 sans pour autant avoir la chance d'effectuer des

investissements de nature à créer de l'emploi durable. Ce qui, selon la branche de production nationale, démontre qu'elle reste dans une situation précaire qui ne lui permet pas d'embaucher et qui pourrait s'aggraver en raison de l'accroissement des importations en dumping.

74. Quant à la productivité des employés, les requérants ont expliqué que, compte tenu de la hausse de la production constatée sur la période et dans un contexte de maintien des emplois, la productivité a suivi le même rythme grâce aux emplois intérimaires.

## 7. Renseignement sur le lien de causalité

75. Le Ministère a examiné les allégations du lien de causalité entre le dommage important encourue par la branche de production nationale et les importations en dumping conformément à l'article 14 de la loi 15-09 et l'article 22 du décret pris pour son application.

76. Ainsi, le lien de causalité entre les importations en dumping, originaires de Turquie, et le dommage important subi par la branche de production nationale est établi dès lors que l'absence d'aucun autre facteur qui serait susceptible de briser ce lien de causalité est vérifiée.

### 7.1. Contraction de la demande ou modification de la configuration de la consommation

77. Les données de la requête présentent une évolution de la consommation nationale.

78. La requête précise que l'augmentation de la consommation est due principalement à la création de plusieurs nouvelles unités de tissage métallique et d'abris serre au Maroc.

79. Selon la requête, ce phénomène jouera d'avantage au profit de l'industrie métallique Turque qui bénéficiera d'une demande additionnelle auprès des acteurs Marocains, contrairement aux producteurs nationaux qui doivent procéder à de nouveaux investissements pour faire face à la demande, mais qui restent pris en tenaille vu le manque de visibilité sur le secteur avec l'accroissement massif des importations.

80. Ainsi, il est expliqué que la baisse progressive des prix de vente de la branche de production nationale au cours de la période considérée résulte uniquement de la pression exercée par les importations en dumping et n'ont pas une réaction à l'évolution de la demande.

### 7.2. Volume et valeur des importations de fils galvanisés d'autres pays

81. Les données de la requête indiquent que les importations provenant des autres pays ont connu un net recul entre 2016 et 2020 allant de 6.1 à 0,71 tonnes. Leur part dans le total des importations de fils galvanisés a aussi baissé durant cette période en passant de 26,8% à 2,7%.

82. En termes de valeur, ces mêmes importations ont vu leur part dans le total des importations de fils galvanisés baisser de manière considérable, en passant de 30% en 2016 à 9,6% en 2020.

### 7.3. Pratiques commerciales restrictives des producteurs étrangers et nationaux

83. La requête affirme que le dommage subi par la branche de production nationale n'est pas reliée à une quelconque pratique commerciale restrictive entre producteurs nationaux.

84. Il est défendu que la seule pratique restrictive qui est présente sur le marché et qui causerait un dommage à la branche de production nationale est l'offre à des prix anormalement bas proposée par les importateurs de fils galvanisés en dumping.

### 7.4. Concurrence entre les producteurs étrangers et nationaux et entre les producteurs nationaux eux-mêmes

85. La requête souligne que la concurrence entre les producteurs nationaux est une concurrence saine et loyale de sorte à ce qu'elle ne représente aucunement une source de dommage à la branche de production nationale.

86. Par ailleurs, il est évoqué qu'un producteur national a dû cesser son activité en raison de la concurrence déloyale exercée par les importations en dumping.

87. Aussi, il est évoqué qu'un autre producteur national a dû arrêter une ligne de production qui faisait [redacted] tonnes par mois, en raison de cette concurrence déloyale.

### 7.5. Evolution de la technologie liée à la production

88. Selon la requête, le dommage important subie par la branche de production nationale n'est en aucun cas susceptible d'être attribuée à une quelconque évolution de techniques liées à la production ou à la commercialisation du produit, mais résulte principalement des importations en dumping.

89. Les informations contenues dans la requête indiquent que la branche de production nationale est équipée de machines très récentes dont la technologie est équivalente aux machines des producteurs étrangers.

90. La branche de production nationale dispose, donc, de machines modernes et performantes qui sont bien entretenues et régulièrement renouvelées.

### 7.6. Résultats à l'exportation de la branche de production nationale

91. Les données de la requête montrent que la branche de production nationale a une activité d'exportation limitée portant sur des volumes négligeables.

92. Par conséquent, il est conclu qu'une activité aussi réduite ne peut être la cause d'un dommage important pour la branche de production nationale.

| | **2016** | **2017** | **2018** | **2019** | **2020** |
|---|---|---|---|---|---|
| Exportations de fils galvanisés (en t) | [0-51] | [300-350] | [450-500] | [250-300] | [40-51] |
| *Évolution (n par rapport à n-1) (en %)* | - | 516% | 47% | -40% | 8% |

*Source : Données de la requête*

93. Compte tenu de ce qui précède, il est considéré que le dommage subi par la branche de production nationale est, principalement, imputable aux importations de fils galvanisés originaires de Turquie.

## 8. Conclusion générale

94. A la lumière des renseignements présentés dans la requête, de leur objectivité et des documents d'appui annexés à ladite requête, et suite à l'examen de l'exactitude et de l'adéquation desdits renseignements, conformément aux dispositions juridiques en vigueur, il est conclu que :

- la plainte satisfait aux conditions de forme et de fonds fixés par la législation nationale pour l'acceptation de la requête ;

- les éléments de la requête sont suffisants pour justifier l'ouverture d'une enquête antidumping sur les importations de fils galvanisés originaires de Turquie.

95. En conséquence, le Ministère a décidé de procéder à l'ouverture d'une enquête antidumping visant les importations de fils galvanisés originaires de Turquie.